

Direction Générale des Services
GB/TM/FB

DÉCISION MUNICIPALE N°202470

Budget annexe de l'eau Signature d'un contrat avec la Banque Postale pour la réalisation d'un emprunt de 600 000 €

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « de procéder à la réalisation des emprunts, dont le montant ne devra pas être supérieur à 1 500 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget»,

Vu la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 2 mai 2024, relative à un emprunt d'un montant de 600 000 €,

Considérant la nécessité d'effectuer un emprunt de 600 000 € afin de financer les investissements programmés pour l'année 2024 sur le budget annexe de l'eau,

DECIDE

Article 1 : De contracter un emprunt auprès de la Banque Postale afin de financer les investissements prévus au budget 2024 du budget annexe de l'eau, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 600 000 €
- Durée : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements relatifs à la défense extérieure contre l'incendie

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant de la tranche obligatoire : 600 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/06/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,83%

- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : De signer le contrat correspondant, et d'être habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 2 mai 2024

Le Maire
Gil Bernardi

